



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du 19 septembre 2019 à 20h30 (Séгур).

Présents :

ALRANCE : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard.
ARVIEU : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël.
CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André.
CURAN : ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick, JUILLAGUET Franck.
SAINT-LEONS : SEITER Hubert, VIALARET Béatrice.
SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, LABIT Corinne.
SEGUR : CAPOULADE Hubert, CHIVAYDEL Robert, CHAUZY Marie-Noëlle.
VEZINS-DE-LEVEZOU : BOULOC Cédric, VIALA Arnaud.
VILLEFRANCHE-DE-PANAT : BOUDES Marcel, FABRE de MORLHON Jean, MONTEILLET Yves.

Pouvoirs :

- JALBERT Daniel à VIALA Arnaud,
- POUJADE René à FERRIEU Valérie,

Présents : 26 – Pouvoirs : 2 – Votants : 28

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **PEYSSI Maxime** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 juillet 2019 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Développement territorial / Proximité et cadre de vie / Voirie

Centre aquatique du Lévézou – Autorisation de lancement de l'opération (Délibération n°19092019-60)

Au titre de sa compétence "*équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » et dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a lancé, au printemps 2017, une procédure adaptée pour réaliser les études de faisabilité et de préprogrammation préalables à la construction d'un complexe aquatique intercommunal sur la commune de Salles-Curan. Au terme de cette procédure de marché public, ces études ont été confiées au cabinet IPK Conseil.

Trois Comités de pilotage (juillet & novembre 2017 et juin 2018) et un débat en Conseil communautaire (7 avril 2018) ont permis de présenter les principaux éléments de cadrage ainsi que les scénarii envisageables et chiffrages.

A partir du concept général d'équipement récréatif visant un positionnement modeste mais qualitatif répondant aux besoins éducatifs, de nage et d'activités de bien-être, 4 scénarii ont été élaborés par le cabinet IPK.



Lors du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2018, les élus ont retenu le scénario 2 bis répondant le mieux aux besoins du territoire, à savoir : 1 bassin coque inox couvert de 25m X 10m comprenant 4 (voire 5 couloirs) équipé d'un fond mobile, plus un espace bien-être (324 m²), un bassin balnéo (90 m²) et une double zone de jeux d'eau (60 m² en intérieure et 100 m² en extérieure).

Les besoins en surface pour ce scénario 2bis se répartissent comme suit :

- 2 029 m² couverts (SU+circulations+espaces techniques),
- 2 800 m² d'espaces extérieurs d'activités et d'agrément,
- 3 200 m² d'espaces d'accès et de stationnement.

Pour répondre à l'emprise globale de ce projet, la surface foncière nécessaire est estimée entre 8 000 et 8 500 m².

Sur cette base, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est estimé entre 7,4 M€ HT et 7,8 M€ HT (valeur novembre 2017 incluant les frais d'opération à hauteur de 26 %).

Comme pour tout projet d'ouvrage, ce coût n'intègre pas les éventuelles adaptations spécifiques inhérentes aux caractéristiques du sol et au schéma d'aménagement du site d'implantation retenu (fondations spéciales, frais d'amenée des réseaux, réaménagement ou amélioration des voiries de desserte, traitement des accès à réaliser, préparation et terrassements du terrain d'assiette...), ni les éventuels travaux supplémentaires, liées aux modalités de raccordement aux réseaux EU et EP (éventuel bassin de rétention, etc...) lesquels ne pourront être quantifiés qu'à l'issue d'études techniques spécifiques, tenant compte des caractéristiques des réseaux existants, et des adaptations à y apporter.

Quant aux déplacements de l'actuel terrain de football et des vestiaires occupant le site pressenti, ils seront à la charge de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ainsi qu'il en a été convenu avec la commune de Salles-Curan.

Pour aider à la réalisation du projet, plusieurs sources de financement externe ont été identifiées :

- L'Europe (fonds LEADER pour un montant de 120 000 € maximum),
- L'Etat : un montant de 900 000 € au titre de la DETR et du FNADT ainsi qu'un montant de 400 000 € au titre de la DFSIL ont été évoqués lors de rencontres avec monsieur le Sous-Préfet.
- La Région Occitanie : ce projet est identifié dans le Contrat Territorial Régional 2018-2021 et pourrait bénéficier d'un subventionnement de l'ordre de 20 à 30% du coût travaux.
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant similaire à celui de la Région,
- L'agence nationale du sport (ex-CNDS),
- L'ADEME (pour l'assistance au choix de l'énergie, les travaux d'EnR&R).

Parallèlement au coût d'investissement, le coût annuel d'exploitation à la charge de la Communauté de communes a été estimé à 350 K€/an :

- pour une base de fonctionnement de 50 semaines par an (2 490 heures) avec 2 semaines de fermeture technique,
- une fréquentation de l'ordre de 60 000 passages par an (rayonnement potentiel sur 33 communes),
- une grille tarifaire différenciant résidents et non-résidents du territoire,
- une équipe de 8 ETP minimum, plus 6 saisonniers en période estivale.



Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil communautaire en date du 7 avril 2018, l'exploitation sera confiée à un prestataire spécialisé au travers d'une délégation de service public (DSP) nécessitant une procédure ad'hoc.

Parallèlement à cette phase d'étude, une analyse multicritères des sites d'implantation potentiels sur la commune de Salles-Curan a été confiée à Aveyron Ingénierie qui a passé en revue 4 sites : le Puech Roucous, le Pré Bibal, Villefranquette et le Puech de la Roque. L'analyse avantages/inconvénients a permis d'apprécier les points forts et les points faibles de chaque site (situation géographique et foncière, urbanisme réglementaire, topographie, risques, environnement).

Le choix du site ayant un caractère stratégique pour la réussite du projet (coût d'investissement, résultat d'exploitation, fréquentation annuelle, intégration urbaine et paysagère...), cette aide à la décision a été complétée, durant l'été et l'automne 2018, et après échanges entre la Communauté de communes et Aveyron Ingénierie, par une étude hydraulique du ruisseau de Connes (site du Pré Bibal) confiée à Artelia, par des investigations géotechniques (cabinets IMSRN et 2GH) sur 3 des sites pressentis pour une estimation du dimensionnement des fondations, ainsi que par une première approche concernant l'adaptation des dessertes viaires, les extensions de réseaux et l'intégration urbaine (Aveyron Ingénierie et Conseil Départemental).

Ainsi, il ressort des conclusions des différentes études que le site du Pré Bibal (parcelles AM 0735 de 10 635 m² et AM 0440 de 1 935 m²) concentre le plus de facteurs favorables pour l'accueil de ce projet d'équipement aquatique.

Compte-tenu des procédures en cours d'élaboration d'un SCoT et d'un PLUi couvrant ce secteur, la Communauté de communes demandera, en cas d'accord par le Conseil, la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN locale) afin d'encadrer au mieux l'autorisation de création de l'équipement au sens du code de l'urbanisme.

Les différents éléments d'étude préalables étant réunis, la Communauté de communes a pris contact au cours du printemps 2019 avec la SEM Causses Energia, dont elle est actionnaire (délibération n°29102015-60 du 29 octobre 2015), qui vise le portage de projets EnR et notamment des projets de réseaux de chaleur et chaudières utilisant des ressources renouvelables dont la biomasse locale.

Ces premiers échanges techniques ont fait apparaître tout l'intérêt d'utilisation de chaudières bois pour le chauffage du futur centre aquatique, et ce d'autant que le gaz naturel ne peut être envisagé en raison de l'éloignement des conduites d'approvisionnement (échanges avec GRDF).

A ce stade, l'option la plus favorable semble être la souscription d'un contrat de fourniture de chaleur qui permettrait à la Communauté d'externaliser tous les aspects d'ingénierie et de travaux propres à l'approvisionnement de l'ouvrage en chaleur. Si elle est confirmée, cette procédure nécessitera un appel d'offre spécifique. Elle permettrait également de sortir ce poste « énergie » du coût estimatif du projet et donc de réduire d'autant le montant d'investissement précité.

Le planning prévisionnel établi pour cette opération lors de l'étude de faisabilité amène à indiquer que le délai général entre le lancement de la procédure et la livraison de l'équipement serait de l'ordre de 45 mois.

Le projet suscitant des interrogations parmi les Conseillers communautaires dont certaines émanant de récentes réunions de conseils municipaux, un débat s'engage entre le Président et l'Assemblée durant environ 1h45. Il permet de préciser plusieurs points importants.



Concernant une demande plus large d'informations, le Président propose d'organiser d'ici la fin d'année, une réunion de présentation de ce projet à destination de l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires.

Après que le débat ait eu lieu, le Président propose de passer au vote de la délibération. Monsieur Hubert SEITER demande que ce vote ait lieu au scrutin secret. Le Président indique que, conformément à l'article 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Il interroge donc l'Assemblée sur cette disposition. 11 conseillers manifestent leur souhait de délibérer à scrutin secret. Le 1/3 des membres présents soutenant cette demande, le scrutin secret est organisé.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a inséré son enveloppe dans l'urne pour procéder au vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
A déduire : bulletins blancs et nuls : 0
Reste, pour le compte des suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15
Résultats obtenus :
POUR : 18 voix
CONTRE : 10 voix

Après en avoir ainsi délibéré, le Conseil communautaire,

- **valide les éléments de contexte au stade actuel d'avancement du projet et autorise le Président à lancer ladite opération sur les bases présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président à poursuivre les étapes de ce projet en les faisant valider au Comité de pilotage ad'hoc,**
- **décide de plafonner le montant maximal d'investissement pour cet équipement à 8 000 000 euros HT,**
- **autorise le Président à signer les différents marchés à intervenir pour cette opération qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offre, et à signer les ordres de service afférents dans les limites de crédits disponibles,**
- **autorise le Président à signer tous les documents et toutes demandes administratives nécessaires à la réalisation de l'équipement.**

Transport à la demande – Convention 2020-2023 avec la Région Occitanie
(Délibération n°19092019-61)

La convention qui lie actuellement la Communauté de communes Lévézou-Pareloup à la Région Occitanie en matière d'organisation de services de transport à la demande (TAD), arrive à échéance au 31 décembre 2019.

La région Occitanie a adopté un nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande (TAD) pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2020. Ce nouveau dispositif se substitue aux dispositifs antérieurs, ex-départemental et régional.

Une nouvelle convention de délégation de compétence est proposée pour 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.



La Région participera à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale et sera revalorisé de 5% tous les ans.

Une nouvelle tarification pour les usagers sera mise en place en réglementation avec la tarification régionale LIO : 2€/trajet

Le Président fait distribuer le récapitulatif des lignes à compter du 1^{er} janvier 2020 (*sous réserve de ratification de la convention*) et invite les Conseillers à vérifier si les demandes adressées par les communes ont bien été intégrées. Aucune réserve n'étant exprimée, ce prévisionnel est validé.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention en matière d'organisation de service de transport à la demande à conclure avec la Région Occitanie, et autorise le Président à signer ladite convention.

Réalisation d'un parcours de pêche sur le lac de la Gourde – Convention de mandat avec la commune de Canet-de-Salars (Délibération n°19092019-62)

Un projet situé sur la commune de Canet de Salars consistant en l'aménagement d'un parcours de pêche sur le lac de la Gourde à destination d'un public familial (pêche au coup, pêche à l'écrevisse...) et d'un public de spécialistes (pêche en « float-tube) a été identifié.

Sur cette thématique, il est rappelé la candidature du Lévézou à l'appel à projets « Pôle de pleine nature Grands Causses Lévézou » du Massif Central et précisé que ledit projet pourrait s'inscrire dans ce cadre pour bénéficier de fonds FEDER.

Par ailleurs, la Communauté de communes indique que la mairie de Canet l'a sollicité pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Il est indiqué que le Parc Naturel Régional des Grands Causses accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre de cette opération.

Le Président de la Communauté de communes a sollicité le Bureau communautaire qui a émis un avis favorable à la signature d'une convention de mandat avec la commune de Canet sur l'opération précitée.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Canet de Salars, pour les travaux de l'opération précitée, et autorise le Président à signer la convention de mandat pour la phase de travaux, ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Ouvrages d'art 2019 – Plan de financement actualisé (Délibération n°19092019-63)

En date du 25 avril 2019, une délibération du Conseil communautaire a autorisé une demande de DETR d'un montant de 112 078,88 euros pour les ouvrages d'art de la Gourde, de Bonneviale, de Connes, de Trébons-Bas, de Meynials, de Clauvernhes et de Malpas.

Depuis, l'Etat a apporté une réponse sur son accompagnement financier, avec le concours notamment de la DETR. Il est donc nécessaire d'intervenir sur le plan de financement de l'opération pour l'actualiser comme suit :

DETR 2019	88 799,16 euros
Autofinancement	210 077,84 euros



Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce nouveau plan de financement.

Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Canet-de-Salars (Délibération n°19092019-64)

La commune de Canet-de-Salars, en date du 5 août 2019 et conformément à sa délibération du 18 juillet 2019, a sollicité la Communauté de communes concernant un fonds de concours pour des travaux d'embellissement du cœur de village (tranche 1).

Il est rappelé que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	244 811,07 euros
Subvention DETR	44 701,87 euros
Subvention Département	50 000 euros
Subvention Région	37 562 euros
Fonds de concours sollicité :	56 273,60 euros
Financement commune :	56 273,60 euros

Les parts de fonds de concours sollicitées n'excèdent pas les parts de financement assurées par le bénéficiaire pour chaque opération.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer à la commune de Canet :

- un fonds de concours exceptionnel pour un montant de 56 273,60 € pour les travaux d'embellissement du cœur de village

- ✓ **Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;**
- ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.**

Environnement

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont – Adhésion de la communauté de communes Muse et Raspes et modifications statutaires
(Délibération n°19092019-65)

Vu notamment la délibération n°DE_2019_025 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 16 juillet 2019 sollicitant son accord pour étendre le périmètre du SMBVTA à la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn et modifier les statuts, et considérant d'une part, que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle

de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) et d'autre part, la nécessité d'engager des actions de lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur le sous-bassin de la Muse, afin de viser la reconquête de son bon état, en particulier dans le cadre du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont porté par le SMBVTA, Il est proposé la modification des statuts comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- Modification du sigle du syndicat mixte (modification statutaire indépendante de l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn) : « [...] *il est constitué [...] un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM).* » ;
- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à la liste des adhérents : « *Adhèrent à ce syndicat mixte [...] :*
- **Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, pour les communes de Castelnau-Pégayrols, Montjoux, Saint-Beauzély et Verrières ; [...] » ;**

Modifications de l'article 7 « Comité syndical » :

- Modification du nombre total de délégués au comité syndical par l'ajout de deux représentants pour la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn : « *Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **22** délégués représentant les **8** communautés de communes membres selon la répartition suivante :*

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	1	1
<i>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	2	2
<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>	5	5
<i>Larzac et vallées</i>	3	3
<i>Lévézou-Pareloup</i>	1	1
<i>Millau-Grands causses</i>	6	6
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	2	2
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	2	12
	22	

Modifications de l'article 8 « Bureau syndical »

- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à la liste des délégués du bureau et ajout d'un délégué : « *Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement complet, un bureau de **10** délégués composé d'un président, de 3 vice-présidents, et de **6** autres délégués.*

La répartition des sièges est la suivante :

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués du bureau</i>
<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>	3
<i>Millau-Grands causses</i>	3
<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	4
<i>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	
<i>Larzac et vallées</i>	
<i>Lévézou-Pareloup</i>	
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	

<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	10 <i>dont le président et 3 vice-présidents</i>
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

Modifications de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse et Lumensonnesque » :

<i>Unités géographiques</i>	<i>Communautés de communes concernées</i>
[...]	
<i>Vallée du Tarn</i>	<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Raspes du Tarn</i>
[...]	
<i>Muse et Lumensonnesque</i>	<i>Lévézou-Pareloup</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Raspes du Tarn</i>
[...]	

Modifications de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences » :

- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :
« *Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*
[...] • **Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn** [...] *Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »*
[...] • **Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn** [...] » ;

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ; acte la modification des statuts du SMBVTA à compte du 1^{er} janvier 2020 tels que ci-dessus détaillée ; autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochain Conseil communautaire
Jeudi 14 novembre à 20h30 à Curan